



ARRETE N°797.2021

OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE REFECTON DE FAÇADE – ROUX –
RUE HENRI GUIRONNET, RUE SAINT MICHEL, RUE BOISSY D'ANGLAS, ROUTE LEVERT,
RUE VIDAL, RUE GASTON DUCLOS ET RUE DE FONTANES - ALTERNAT – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise Monsieur A. ROUX – rue de la Réforme – 07100 ANNONAY

Afin de permettre des travaux de réfection de façade rue Franki Kramer, rue de la Réforme et rue des Consuls du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Réforme entre le mardi 19 octobre et le vendredi 19 novembre 2021, pour 10 jours.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Inversion de sens de la rue des Boucheries,
- Interdiction de tourner à droite à l'intersection de la rue de la Pomme et la rue des Boucheries.
- Interdiction de tourner à gauche à l'intersection du passage de la Réforme et la rue des Boucheries.

La circulation piétonne sera interdite rue des Consuls entre le mardi 19 octobre et le vendredi 19 novembre 2021, pour 5 jours.

La circulation ne sera pas affectée pour les interventions coté rue Franki Kramer

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 2 places du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier.

Article 3

Le demandeur est autorisé à mettre un échafaudage, entre le mardi 19 octobre et le vendredi 19 novembre 2021, aux adresses suivantes :

- 24 rue Franki Kramer, coté rue des Consuls, pour 10 jours,
- 26 rue Franki Kramer et 1 rue de la Réforme, pour 10 jours,
- 1B rue de la Réforme, pour 10 jours,
- 4 rue des Consuls, pour 5 jours,

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

- Pour un échafaudage le coût est de
=> 0,63€/m²/jr, pour les emprises au sol inférieures à 5 m²
=> 1,27€/m²/jr, pour les emprises au sol de 6 à 10 m²
=> Multiplié par le nombre de m² et par le nombre de jours.

Soit 1.27 € x 8m² x 10jrs + 1.27 € x 10m² x 10jrs + 0.63 € x 5m² x 5jrs = 244,35 €

- Pour une place de stationnement le coût est de 9,55 €, multiplié par le nombre de case, multiplié par le nombre de jours (du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021).

Soit 9,55 € x 2 cases x 21 jours = 401,10 €

- Pour une fermeture de rue le coût est de 26,53 €, multiplié par le nombre de jours (du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021, pour 10 jours).

Soit 26,53 € x 10 jours = 265,30 €

Vous êtes redevable de la somme de : 910,75 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mardi 19 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur A. ROUX – rue de la Réforme – 07100 ANNONAY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21/10/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21/10/2021

Affiché le : 21/10/2021